

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction
Insertion et cohésion sociale

7 square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 31 29
Télécopie : 01 44 38 34 01

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
(Modulo)
internet : www.travail.gouv.fr

Le délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Messieurs les Préfets de Région

*(Directions Régionales du Travail, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle)*

Paris, le 23 mars 2007

Mesdames et messieurs les Préfets de
départements

*(Directions départementales du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle)*

Affaire suivie par : MIP
Mél : dgefp.mip@travail.gouv.fr

Annexes :

1. CERFA annexe financière modifiée programmation 2007/2013
2. Convention annuelle type programmation 2007/2013
3. Avenant type de basculement de convention
4. Calendrier de fin de gestion (pour rappel)
5. Tableau récapitulatif des modalités de conventionnement

Instruction DGEFP 2007/11 du 23 mars 2007 relative au cofinancement de l'aide au poste dans les entreprises d'insertion par le fond social européen en 2007

Vous m'avez interrogé sur les conditions dans lesquelles les entreprises d'insertion pouvaient bénéficier des concours du FSE au cours de l'année 2007 au titre des programmations 2000/2006 ou 2007/2013. Tel est l'objet de la présente instruction.

1. **Rappel:** Lorsque vous conventionnez des EI sur les seuls crédits d'Etat sans les inscrire dans la programmation 2000/2006 ni la programmation 2007/2013 du FSE, une annexe financière annuelle ou une nouvelle convention peut être conclue selon les dispositions habituelles. **Vous utiliserez dans ce cas les outils de conventionnement et de gestion annexés à la circulaire du 4 mai 2005.**
2. Lorsque des crédits de l'Objectif 3 pour la période 2000-2006 restent mobilisables pour votre région, vous programmerez **prioritairement** les aides du FSE pour les EI en 2007 sur ces crédits afin d'en optimiser la consommation et d'assurer une continuité des financements alloués aux EI, **selon les procédures mentionnées dans la circulaire DGEFP n°2005/21 du 4 mai 2005.** Les sous réalisations sur l'axe 2 peuvent être réallouées à ce dispositif. Le calendrier de fin de gestion du programme 2000-2006 vous a été transmis par l'instruction FSE n°2007-09 du 6 mars 2007 (rappel en annexe 4). **Vous utiliserez dans ce cas les outils de conventionnement et de gestion annexés à la circulaire du 4 mai 2005.**

3) Lorsque vous ne disposez plus de reliquats de crédits FSE au titre de la programmation 2000 – 2006, je vous autorise dès à présent à titre dérogatoire à préprogrammer les dépenses 2007 des EI, **dans le cadre du projet de PO de 2007-2013**. Les procédures administratives de conventionnement habituelles seront respectées : recueil des demandes, instruction, avis du CDIAE, CTS ou comité régional de programmation si celui-ci est déjà installé.

Vous utiliserez dans ce cas :

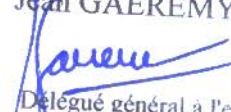
- une annexe financière (CERFA) provisoirement modifiée (annexe 1)
- une convention **annuelle (limitée au 31/12/2007)** lorsqu'une nouvelle convention doit être conclue en 2007 (annexe 2).
- Un avenant de convention lorsqu'une convention pluriannuelle conclue sur le modèle 2000/2006 est en cours (annexe 3)

Vous respecterez la même procédure pour les opérations exclusivement financées par des crédits d'Etat, mais cependant affectées à la programmation 2007/2013 au titre de contreparties.

Cette pré-programmation sera confirmée après validation du programme opérationnel par la commission européenne.

Dans tous les cas, dès la signature de l'annexe financière, **les exigences attachées à la réglementation communautaire, notamment en matière de traçabilité de la piste d'audit et de règles de publicité** devront être respectées.

Vous communiquerez à mes services (Mission Insertion Professionnelle : dgefp.mip@travail.gouv.fr et Mission d'Action Régionale : dgefp.mar@travail.gouv.fr), la répartition des crédits couverts par la programmation 2000 / 2006 et ceux couverts par 2007 / 2013 parmi les besoins de crédits que vous avez recensés fin 2006.

Jean GAEREMYNCK

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle